



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Direction du Cycle de l'Eau
Service réseaux maîtrise d'ouvrage
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Hôtel de France
2 bis Place Royale
64000 PAU

Service Eau 
LET220786

Dossier suivi par :
Philippe Antoine

Mèl : dditm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 0559808722
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Travaux de protection des berges de l'Ousse des Bois sur la
commune de LESCAR**
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2022-00197

Pau, le 21 Juin 2022

Monsieur,

Par courrier en date du 15 Juin 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Travaux de protection des berges de l'Ousse des Bois sur la commune de LESCAR
dossier enregistré sous le numéro : **64-2022-00197**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints. Cependant, une attention particulière sera portée sur l'origine des matériaux d'apport d'une part, et sur le devenir des végétaux retirés en rive droite (Buddleia notamment), d'autre part, pour éviter la dissémination de ces espèces exotiques envahissantes.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau,



Juliette Friedling

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.